

AVENANT N° 119 du 14/06/2017
Relatif à la prorogation de la désignation de l'OPCA UNIFORMATION
de la CCN du SPORT du 7 juillet 2005

Article 1 :

La durée de désignation de l'OPCA UNIFORMATION prévue à l'article 1^{er} de l'avenant n° 99 du 24/03/2015 est prorogée d'une année supplémentaire.

En conséquence, il cessera de produire effet à la date limite de versement des contributions à la formation professionnelle assises sur les masses salariales de 2018.

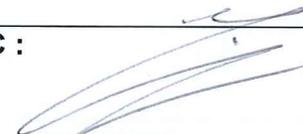
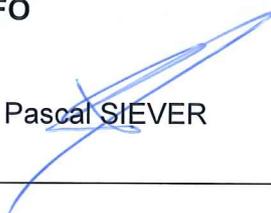
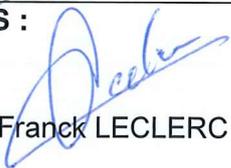
Il est expressément acté que toutes les contributions légales et conventionnelles assises sur les masses salariales 2018 seront à verser au plus tard le 28 février 2019 par les entreprises de la branche à UNIFORMATION et qu'elles viendront notamment compenser les engagements accordés par UNIFORMATION jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 :

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail et d'une demande d'extension.

Il prendra effet au premier jour suivant l'expiration du délai relatif au droit d'opposition des organisations non signataires.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

CFDT  Nom : Jérôme MORIN	CFE-CGC Nom : Richard LECLERC	CFTC :  Nom : Félix GOMIS <i>Dilice TRONCIN</i>
CGT  Nom : Bouziane BRINI	CGT-FO  Nom : Pascal SIEVER	
FNASS :  Nom : Franck LECLERC		
CNEA :  Nom : Michel LARMONIER	COSMOS Nom : Philippe DIALLO	

